

TABLEAU DES ACTES FAISANT L'OBJET D'UNE PUBLICITE SANS MISE EN CONCURRENCE

Il est porté à la connaissance du public l'intention de la Région Bretagne d'accorder les Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) à vocation économique suivantes :

N° dossier	Localisation	Type d'occupation	Redevance annuelle	Durée	Date de parution	Occupation à partir de	(*)
	Vilaine lot A	2 Licences individuelles de pêche professionnelle	216 € (par licence)	1 an	Janvier 2021	01/01/2021	C
	Vilaine lot B	4 Licences individuelles de pêche professionnelle	406 € (par licence)	1 an	Janvier 2021	01/01/2021	C
	HEDE-BAZOUGES	Occupation d'une maison éclusière dans le cadre d'une activité de location d'hébergements et de vente de produits locaux	2 275 €	10 ans	Janvier 2021	01/02/2021	C
	HEDE-BAZOUGES	Occupation d'une maison éclusière	1397 €	10 ans	Janvier 2021	01/02/2021	F
	GUEGON	Occupation d'un ponton de 12ml pour les usagers du terrain de camping	234,32 €	6 ans	Janvier 2021	01/01/2021	C
	PENESTIN	Occupation d'une prise d'eau de mer pour une entreprise mytilicole	153,61 €	9 ans	Janvier 2021	01/01/2021	C
	ARZAL	Occupation d'un slipway pour l'activité nautique d'une entreprise	806,48 €	6 ans	Janvier 2021	01/01/2021	F
	NIVILLAC	Occupation d'un ponton pour une Communauté de Communes	197,68 €	9 ans	Janvier 2021	01/01/2021	C
	PENESTIN	Occupation d'un ponton de plaisance d'une cale de mise à l'eau pour une entreprise de réparation et maintenance navale	349,28 €	9 ans	Janvier 2021	01/01/2021	F
	LANVALLAY	Occupation de terrasses pour une crêperie	294,40 €	3 ans	Janvier 2021	01/01/2021	C

(*) Motivation de la dernière colonne (articles L2122-1-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques) :

A = L2122-1-1 : occupation de courte durée

B = L2122-1-1 : autres disponibilités domaniales possibles

C = L2122-1-3 : seule personne en droit d'occuper le domaine

D = L2122-1-2 : titre délivré à la suite d'une procédure ayant donné lieu à publicité et mise en concurrence (par exemple concession de service public)

E = L2122-1-3 : titre délivré suite à une première procédure de publicité infructueuse

F = L2122-1-3 : titre délivré en raison de considérations géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles de la parcelle domaniale

G = L2122-1-3 : titre délivré en raison d'impératifs d'autorité publique ou de sécurité publique
H = L2122-1-3 : manifestation spontanée d'intérêt